

DIRECTION DES FINANCES
ET DE L'ADMINISTRATION
DES COLLECTIVITES LOCALES

4ème Bureau
AFFAIRES SCOLAIRES
ET CULTURELLES

Mlle S. PAGE

ARRETE N° 686

Le Préfet du Jura
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Nelle Naine Derallon

VU la loi n° 70.1219 du 23 décembre 1970 modifiant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

VU le décret n° 77.1524 du 28 décembre 1977 relatif à la Commission Supérieure des Monuments Historiques ;

VU l'avis émis par cette Assemblée-Section Objets Mobiliers et immeubles par destination- au cours de sa séance du 8 décembre 1980 ;

VU la lettre n° 379 du 24 mars 1981 de Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication ;

A R R E T E :

Article 1er - Les Objets Mobiliers désignés ci-après sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire à la liste des Objets Mobiliers classés parmi les Monuments Historiques :

PM39002048

Localité	Edifice	Objet
ARLAY	Eglise	Patène, argent doré, poinçons des Thiébaud frères, Salins, début du XIXè S.